

DECISION N° DEC_017_2025A

Cession de la corbeautière municipale au Syndicat des maraîchers de Sélestat

La Ville de Sélestat possède une corbeautière pour réguler les populations de corvidés en milieu rural. Entreposée au lieu-dit « Schanz » sur un terrain municipal, cette corbeautière n'est plus utilisée depuis trois ans.

Le Syndicat des maraîchers, demeurant route de Muttersholtz à Sélestat, représenté par son président Monsieur Dominique BAUER, a fait part à la Ville de son souhait de se porter acquéreur de la corbeautière municipale afin de contrôler les populations de corvidés sur les exploitations maraîchères.

La présente décision porte sur la cession en l'état à l'euro symbolique de cette corbeautière au Syndicat des maraîchers.

Suite à cette cession, le Syndicat des maraîchers devient l'unique responsable de la corbeautière.

Seul un piégeur agréé du Syndicat des maraîchers peut utiliser cette corbeautière, conformément à l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles, en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU La délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,

CONSIDERANT Que la corbeautière n'est plus utilisée par la collectivité,

DECIDE De céder au Syndicat des maraîchers, représenté par

DIT

*Monsieur Dominique BAUER, la corbeautière municipale, au prix d'un euro.
Que l'échange de propriété ne sera effectif qu'à compter du paiement par l'acquéreur du montant précité. La prise de possession de la corbeautière ne pourra avoir lieu qu'après ce paiement.*

Environnement/Ambre HEINTZ

Fait à Sélestat, le 26/02/2025

Le Maire :
Marcel BAUER